

DECRET N° 84-243 du 12 Juin 1984

portant nomination des Membres et
du Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Banque Commerciale
du Bénin (B C B).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modi-
fiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant compo-
sition du Conseil Exécutif National et de son Comité
Permanent,

VU la Loi N° 82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rap-
ports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat,
les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles
l'Etat a une prise de participation et fixant leurs moda-
lités de gestion,

VU le décret N° 83-457 du 23 décembre 1983 portant appro-
bation des Statuts de la Banque Commerciale du Bénin,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6
Juin 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées Membres du Conseil d'Adminis-
tration de la Banque Commerciale du Bénin (B C B), les
personnes ci-après désignées :

Camarades : - Jérôme AHOUANMENOU } Représentants du
- Jean ALOTOUNOU } Ministre des Finances

- Kadi AGBEDE : Représentant du Ministre du
Plan, de la Statistique et
de l'Analyse Economique

.../...

- Lucie VIGAN : Représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
- Barnabé BIDOUZO : Représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
- Michel DASSI : Représentant du Ministre du Commerce
- Guy POGNON : Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- Norbert FANOU) Représentants du Syndicat de la
- Pierre HOUNYOVI) Banque Commerciale du Bénin
- Dadjò MISSIHOUN }
- Bio MAMA NAHOUM) Représentants du Comité de Défense
- Emile HOUNGNIBO) de la Révolution de la Banque Commerciale du Bénin

Article 2.- Le Camarade Jérôme AHOUANMENOU est nommé Président du Conseil d'Administration de la Banque Commerciale du Bénin.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 12 Juin 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 DPE-DLC-INSAT 6
IGE et ses Sections 4 DCCT-Gde Chaîne - ONEPI 3 DB-DCF-DSDV-
DI 10 BCP 1 BCB 4 DAMB-BCEAO 4 UNB-BN-DAN 6 CCIB 2 JORPB 1
CPC 6 PPC 2 MF 4 Autres Ministères 21 SGG 4 Membres du CA/
BCB 12.-